

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

---

**Réunion :** électronique du mardi 9 décembre 2025

---

**Présidente :** Mme DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 62 :**

#### **FRANCHEVELLE – FC 4 RIVIERES 2 du 07/12/2025 en Départemental 1.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre désigné de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### **DOSSIER 63 :**

#### **VALLEE BREUCHIN – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE du 07/12/2025 en Départemental 1.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre désigné de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### **DOSSIER 64 :**

#### **LARIANS 2 – AUTREY du 07/12/2025 en Départemental 1.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Larians.

et non possibilité inversion rencontre suite à impraticabilité du terrain de Champlitte/terrain utilisé par club/équipe concernée (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

### **DOSSIER 65 :**

#### **PAYS LUXEUIL – VAL PESMES du 07/12/2025 en Départemental 1.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre désigné de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### **DOSSIER 66 :**

#### **MONTS GY – SEVEUX MOTEY du 07/12/2025 en Départemental 2 groupe A.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Gy..

et non possibilité inversion rencontre suite à impraticabilité du terrain de Seveux (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

## **DOSSIER 67 :**

### **CONFLANS – FC 2 VELS du 07/12/2025 en Départemental 2 groupe A.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre désigné de la rencontre.  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

## **DOSSIER 68 :**

### **FC LA GOURGEONNE – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 07/12/2025 en Départemental 2 groupe A.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Combeaufontaine et non possibilité inversion rencontre suite remise tardive dimanche 07/12/25 au matin.  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

## **DOSSIER 69 :**

### **VAL SAONE – MELISEY/ST BARTHELEMY 2 du 07/12/2025 en Départemental 2 groupe B.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Traves.  
et non possibilité inversion rencontre suite remise tardive dimanche 07/12/25 au matin.  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

## **DOSSIER 70 :**

### **FONTAINE – ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY du 07/12/2025 en coupe D3 D4.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Fontaine (1<sup>er</sup> report/rencontre concernée).  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

## **DOSSIER 71 :**

### **DAMPIERRE/LINOTTE – ENTENTE CHAMPLITTE/AUTREY 3 du 07/12/2025 en coupe D3 D4.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Loulans (1<sup>er</sup> report/rencontre concernée).  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

## **DOSSIER 72 :**

### **BREUREY – LURE SPORTING du 07/12/2025 en coupe D3 D4.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de St Rémy/terrain utilisé par club/équipe (2<sup>ème</sup> report/rencontre concernée).  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente (inversion rencontre suite à 2<sup>ème</sup> report/réglementation coupes seniors).**

## **DOSSIER 73 :**

### **MONTS GY – HERICOURT HAUTE LIZAINE du 06/12/2025 en Challenge du District U18G.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Gy (2<sup>ème</sup> report/rencontre concernée).  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente (inversion rencontre suite à 2<sup>ème</sup> report/réglementation coupes seniors).**

## **DOSSIER 74 :**

### **FC 2 VELS – FRANCHEVELLE du 05/12/2025 en U18G Départemental 1.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Velesmes.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

## **DOSSIER 75 :**

### **JUSSEY – JASNEY du 05/12/2025 en U15G Départemental 3.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Jussey

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

## **Feuille de Match Informatisée :**

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

### **- Journée du 06 et 07 décembre 2025 :**

Néant

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 75)

**François FIDON**

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 75)

**Dominique PRETOT**

La Présidente,

**Claire DELPIERRE**

## **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

## **RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*